



## Remboursement de caution, cilso

Par **Kaal**, le **18/03/2011** à **17:19**

Bonjour,

J'ai quitté mon précédent logement le 1/05/2009, après 8 ans dedans.

C'est un organisme, cilso action logement, qui m'avais payé la caution à l'époque mais le propriétaire n'a pas voulu la rendre (l'état des lieux de départ n'a pu être fait à cause du propriétaire malhonnête qui a organisé une mascarade assez hallucinante, bref je n'ai rien signé).

Je reçois donc en décembre dernier un courrier de cet organisme accompagné d'une copie d'une lettre calomnieuse du propriétaire qui refuse de rendre la caution, qui me demande donc à moi de rembourser.

Je leur renvoie donc un courrier leur expliquant les faits et montrant clairement que cet homme me doit de l'argent (un trop perçu de la CAF par rapport au loyer) et qu'il n'y a aucune raison qu'il ne rende pas la caution.

Quelques mois plus tard je reçois de nouveau un courrier de l'organisme, toujours accompagné d'une copie de lettre du propriétaire, disant que ce dernier à régler une partie de la caution mais qu'il reste une (petite) partie à régler.

Encore une fois le propriétaire est partie dans son délire et me demande de payer un mois de loyer supplémentaire (juin 2009), alors que je n'habitais plus là et que le préavis avait pris fin au 31 mai (de plus il touchait directement l'aide que je percevais de la CAF qui couvrait complètement le loyer).

Je téléphone donc à la personne de l'organisme en charge de mon dossier et celle-ci me déclare de but en blanc que ce n'est pas leur problème, qu'ils m'ont prêté cet argent à moi et

que c'est à moi de rembourser et d'attaquer le proprio en justice par la suite, si je le souhaite (sachant que la somme en question avoisine les 40€...).

Ma question est donc la suivante ; es-ce à moi de rembourser et de batailler avec le proprio malhonnête ? Ou à l'organisme de voir avec lui, vu que je n'ai jamais récupéré la caution et ceci très clairement à tort puisqu'il a finalement remboursé mais a inventé des charges inexistantes en plus de me voler le trop perçu de la CAF !

Par **mimi493**, le **18/03/2011** à **21:11**

[citation]es-ce à moi de rembourser et de batailler avec le proprio malhonnête ? [/citation]oui

Par **Kaal**, le **19/03/2011** à **14:12**

merci pour cette réponse, courte mais précise :)